

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

| Cadre réservé à l'administration         |   |  |
|--|---|--|
| Date de réception<br><b>24 MARS 2014</b> | Dossier complet le<br><b>24/03/2014</b> | N° d'enregistrement<br><b>F09394 P0080</b> |

### 1. Intitulé du projet

Autoroute A8 - Nœud A8/A51 - Aménagement du Triple Divergent  
Commune d'Aix en Provence (13)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Laurent CHABRIER, chef du Service Infrastructures, Direction du Patrimoine,  
Société ESCOTA

RCS / SIRET

5 6 2 0 4 1 5 2 5 5 2 2 1

Forme juridique

Société Anonyme

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et à l'article R. 122-3 du code de l'environnement

| N° de rubrique et sous rubrique  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique   |
|--|--|
| 6° Infrastructures routières<br>b) Modification ou extension non substantielle<br>d'autoroutes et voies rapides, y compris<br>échangeurs | Aménagement maintenant trois voies de circulation pour le trafic de transit de l'A8 et offrant deux<br>voies pour les flux du divergent. |

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet

Dans le cadre de ses activités et du Contrat de Plan Etat / ESCOTA 2012-2016, la société ESCOTA, concessionnaire de l'Etat du service public autoroutier, réalisera entre le diffuseur d'Aix Pont-de-l'Arc et la divergence A8/A51 le projet consistant à assurer la continuité à 3 voies sur l'autoroute dans le sens Aix vers Lyon par reprise du TPC de 5 m (ripage de l'axe de l'autoroute vers le Sud) et légère réduction des largeurs de voies actuelles pour dégager une 5ème voie.

## 4.2 Objectifs du projet

En limite de concession de la société ESCOTA à Aix-en-Provence, la chaussée Nord de l'A8 (en direction de Lyon) est dotée d'un point de divergence, devenu totalement inadapté au regard des trafics actuels. Aux heures de pointe, les deux voies de droite de la chaussée, comportant au total quatre voies, sont totalement saturées, ce qui engendre la saturation de la section courante ; il convient de procéder à un aménagement maintenant trois voies de circulation pour le trafic de transit de l'A8 (vers A8 Lyon) et offrant deux voies pour les flux du divergent (vers A51).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en la création d'une troisième voie de circulation à gauche, dédiée à la section autoroutière de l'A8 en direction de Lyon.

La création de cette troisième voie sera réalisée sans changer la largeur de la plate-forme, en réduisant uniquement la largeur du TPC minéralisé et imperméabilisé actuel et en équilibrant les largeurs de voies circulées de l'A8 en direction de Lyon.

Pour cela, le terre plein central actuel sera réduit de 5 m à 2,10 m, sur un linéaire maximal d'environ 1,7 km (selon les solutions), entre les PR 19,3 et PR 17,6.

L'espace ainsi récupéré permettra de créer la nouvelle voie rapide dédiée à l'A8 en direction de Lyon.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement dans sa phase exploitation permettra, sans en augmenter le nombre moyen de véhicules en circulation, une amélioration :

- du service aux clients de l'autoroute dans le trajet en transit vers Lyon ;
- de la sécurité (tant au niveau des flux d'entre-croisement et des filantes qu'au niveau des dispositifs de retenue des véhicules qui seront mis à niveau dans le TPC) ;
- des volumes d'encombrement et de congestion aux heures de pointes domicile/travail et des chassés-croisés estivaux ;
- de la fluidité du trafic.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne nécessite pas d'expropriation ni de Déclaration d'Utilité Publique, ni de procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (police de l'eau).

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " étude d'impact au cas par cas ".

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - précisez les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques               | Valeur         |
|--|----------------|
| Longueur de l'aménagement (m) - maximale | 1700           |
| Largeur maximale de la voie (m)          | 3              |
| Dimensions du terre plein central (m)    | 0.75/0.60/0.75 |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune d'Aix en Provence (13)  
Autoroute A8 PR19.3/PR17.6

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long.   °   '   " Lat.   °   '   "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. E   °   '   "    Lat. N   °   '   "   

Point d'arrivée : Long. E   °   '   "    Lat. N   °   '   "   

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  / Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  / Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  / Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains concernés par le projet sont situés et inscrits au sein de l'autoroute A8. Ils concernent strictement le terre plein central de l'autoroute. Aucun bâtiment n'est recensé sur le site.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

La commune d'Aix-en-Provence s'intègre au territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, dont le projet, après concertation fin 2013, est en cours de finalisation. Le document d'urbanisme communal opposable est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 octobre 1984.

L'autoroute A8 est en secteur d'urbanisation à densité forte.

Actuellement, un Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation. L'objectif pour la commune d'Aix-en-Provence étant de l'approuver à la suite d'une procédure menée pendant l'année 2014.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé à environ 1,7 km au Nord de la ZNIEFF de type II n°13-131-100 "Massif du Montaignet".   |
| en zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?                             | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune d'Aix-en-Provence est en dehors de tout périmètre de parc naturel national, régional, marin, ou de réserve naturelle. Les parcs régionaux identifiés sont à plus de 15km au Nord, Est et Ouest.<br>La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle nationale géologique de la Sainte Victoire, à environ 7km à l'Est du projet.                                   |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune d'Aix-en-Provence est soumise au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du pays d'Aix, validé en conseil communautaire de 24/06/2010. Le projet est dans un cadre à urbanisation forte. L'autoroute A8 est une infrastructure classée en catégorie 1. Son impact se répercute dans une bande de 300 de part et d'autre dont le bruit est supérieur à 65dB(A). |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet étant situé au sein même de la section autoroutière, la zone ne présente aucune sensibilité architecturale, urbaine, paysagère ou archéologique particulière.<br>La quasi totalité des monuments se trouvent dans le centre historique d'Aix-en-Provence. Le monument inscrit le plus proche est l'Enclos des Décormis à environ 200m au Nord.  |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune d'Aix-en-Provence est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 22/12/1993, pour le cours d'eau de l'Arc.<br>La commune est également concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain effondrement approuvé le 17/05/2001, et aléa de retrait-gonflement des argiles approuvé le 06/07/2005.  |
| dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| dans un site inscrit ou classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites inscrits et/ou classés les plus proches sont les suivants :<br>- Abords du Jas de Bouffan 93 I 13020 (inscrit) - 300m au Nord du nœud A8/A51<br>- Propriété du Jas de Bouffan 93 C 13023 (classé) - 650m au Nord du nœud A8/A51<br>- Cité université et abords 93 I 13012 (classé) - 700m au Nord du pont de l'arc<br>- Abords de la cité universitaire "Les Gazelles" 93 I 13006 (inscrit) - 800m au Nord-Est du pont de l'arc |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| d'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche du projet est localisé à plus de 8 km au Nord Ouest. Il s'agit de :<br>- SIC Montage Sainte Victoire FR9301605 (DOCOB ne cours d'animation).   |
| d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

### 5. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

#### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources                    | engendre-t-il des prélèvements d'eau ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                               | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                               | est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'aménagement se situe au sein même de l'autoroute A8.<br>Le projet sera neutre en terme de mouvement des terres.  |
|                               | est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Milieu naturel                | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'aménagement se situe au sein même de l'autoroute A8 et strictement sur le terre plein central.<br>Le projet sera neutre en terme d'impact sur la biodiversité existante. |
|                               | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                                      |  |                                     |   |  |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|
|                                      | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
| Risques et nuisances                 | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   | Le site est intégralement concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à l'autoroute A8.  |
|                                      | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  | La commune est concernée par de nombreux risques naturels. Cependant, la zone même du projet est hors de portée de ces risques.<br>La commune est localisée en zone de sismicité 4.  |
|                                      | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
|                                      | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
| Commodités de voisinage              | Est-il source de bruit ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   | Le site est inclus dans la zone d'isolement acoustique de l'A8 classé voie bruyante de catégorie 1.<br>Les abords du projet sont urbanisés, mais des écrans acoustiques ont été installés, réduisant de fait l'impact sonore de l'autoroute sur le voisinage.<br>Le projet ne génère pas de bruit en phase d'exploitation et n'apporte aucune nuisance supplémentaire par rapport à l'existant car n'augmente pas le trafic routier, mais a vocation à le fluidifier, diminuant le bruit causé.<br>L'aménagement ne constitue pas une modification significative en termes de bruit au sens du Code de l'Environnement |
|                                      | Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  |  |
|                                      | Engendre-t-il des odeurs ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   | Les nuisances olfactives sont directement liées à la pollution automobile de l'autoroute A8. Cette nuisance peut être d'autant plus importante en période de forte affluence de congestion et pic de pollution.  |
|                                      | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?                                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  |  |
| Engendre-t-il des vibrations ?       | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/> | Les vibrations sont causées par la circulation automobile sur la voie.<br>Cependant, le voisinage n'est pas de nature à être impacté de manière significative.<br>Le projet n'a pas vocation à augmenter les vibrations car ne créera pas d'augmentation de trafic ; il aura pour conséquence une fluidification du trafic. |  |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>            |   |  |

|  |   |                          |                                     |  |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
|  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La pollution lumineuse provient de l'éclairage public existant et de la lumière émise par les phares des voitures en circulation.</p> <p>La nouvelle voie n'est pas de nature à augmenter la pollution lumineuse.</p>   |
| Pollutions                             | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Quelques rejets issus des engins de chantier, mais incidence négligeable au regard des émissions globales de la zone d'étude.</p> <p>La fluidification de la circulation, engendrée par la création de la nouvelle voie, aura tendance à limiter voire diminuer localement les émissions.</p>   |
|  | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, des pollutions accidentelles sont possibles.</p> <p>Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de fuites d'hydrocarbures sur les engins de chantier. Diverses mesures seront prévues pour limiter les risques de fuites et des kits anti pollution seront présents sur le chantier.</li> <li>- du lessivage des fines lors de précipitations importantes. Les zones terrassées étant peu étendues et en déblai, les risques de lessivage sont très limités.</li> </ul> |
|  | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, les différents déchets seront triés et transférés vers un centre agréé de gestion des déchets du BTP.</p> <p>Le plan départemental de gestion des déchets du BTP des Bouches-du-Rhône, adopté par arrêté du 13 octobre 2003 sera appliqué avec notamment la mise en place d'une collecte sélective sur le chantier, son nettoyage régulier, l'interdiction des brûlages...</p> <p>En phase exploitation, l'ouvrage n'engendre pas de production de déchets.</p>                           |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>           | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet ne se situe pas dans des zones patrimoniales architecturales, culturelles, archéologiques ou paysagères.</p> <p>L'aménagement modifiera peu la perception des usagers de l'A8.</p> <p>Il sera visible principalement par les usagers de l'autoroute.</p>  |
|  | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'interfère avec aucune activité humaine.</p> <p>Seules des perturbations de circulation sont à prévoir au moment de la phase de chantier.</p>  |



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés négatifs avec d'autres projets connus.  
Il convient de noter que le projet, objet du présent formulaire, constituera, en phase exploitation, une amélioration significative environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à réaliser une voie supplémentaire, à gauche, s'ajoutant aux deux voies existantes, et dédiées à la circulation autoroutière de l'A8 en direction de Lyon.

Dans une démarche environnementale exemplaire, ESCOTA a réduit ses impacts en phase travaux : mode opératoire / de travaux à partir de l'autoroute A8, coordonnateur environnement...

L'objectif d'ESCOTA est de réaliser ce projet dont la finalité est de fluidifier le trafic routier sur cette portion de l'A8, entre le Pont-de-l'Arc et le nœud A8/A51, et de réduire ainsi les fortes perturbations et l'accidentologie que connaît ce tronçon.

Les incidences sur les thématiques environnementales restent faibles à nulles compte tenu des caractéristiques du site et de son emprise au sein même des voies circulées (en phase chantier) de l'A8 et au sein du seul TPC de l'autoroute (en phase exploitation).

La démarche d'ESCOTA vise à intégrer l'environnement, dès les phases amont de la conception du projet, de manière à optimiser ses effets positifs. Au final, le projet a des effets négatifs très limités en phase travaux et très positifs en phase exploitation.

Pour l'ensemble de ces raisons, et de la finalité même de l'ouvrage, ESCOTA considère que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

|   | Objet  |   |
|---|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;  |   |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/54 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;   | / |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  | / |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | / |
| 5 | <b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | / |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

|    | Objet   |
|----|---|
| 1  | ANNEXE 6 - Notice d'évaluation des flux de trafic |
| 2  |   |
| 3  |   |
| 4  |   |
| 5  |   |
| 6  |   |
| 7  |   |
| 8  |   |
| 9  |   |
| 10 |   |
| 11 |   |
| 12 |   |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Mandelieu**

le **21 mars 2014**

Signature

**Le Directeur du Patrimoine**  
**A. NICOLAS**

**ESCOTA**  
Direction du Patrimoine  
432, avenue de Cannes - B.P. 41  
06211 MANDELIEU CEDEX  
TEL : 04.93.48.50.00